



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

## RAPPORT MENSUEL

### "Iteka n'Ijambo"

*Uwo uri wese ubahirizwa*

RAPPORT MENSUEL ITEKA N'IJAMBO NOVEMBREBRE 2024

#### 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de novembre 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 447 à 450. Ce rapport traite le contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, droits de l'homme, ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socio-culturels, et les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 41 personnes tuées dont 28 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire, 3 personnes enlevées et/ou portées disparues, 1 personne torturée, 6 victimes

de VBG ainsi que 6 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 6 femmes tuées et 4 enfants tués dont 2 nouveau-nés, un directeur de la radio black FM et un membre du parti CNDD-FDD enlevés et/ou portés disparus, un membre du CNL torturé, six membres du parti CNL pro Agathon Rwasa arrêtés arbitrairement.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

#### LES GRANDS TITRES

*I. CONTEXTE*

*II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES*

*III. DROITS CATEGORIELS*

## CONTENU

<b>I. CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
I.1. CONTEXTE POLITIQUE .....	3
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE .....	3
I.3. CONTEXTE JUSTICE.....	4
I.4. BONNE GOUVERNANCE.....	4
I.5. CONTEXTE DROITS DE LA FEMME .....	4
I.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE .....	4
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>5</b>
II.1. DROIT À LA VIE .....	5
II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES.....	5
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE .....	5
II.2.1. DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE .....	5
II.2.2. DE LA TORTURE.....	6
III.3. DROIT A LA LIBERTE.....	6
III.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES .....	6
III.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	6
<b>III. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>6</b>
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	6
III.2. DROITS DE LA FEMME .....	6
<b>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense

**CNL** : Congrès National pour la Liberté

**CENI** : Commission Electorale Nationale Indépendante

**PNB** : Police Nationale de Burundi

**SNR** : Service National de Renseignement

**BRARURI** : Brasserie et Limonaderie du Burundi

**TGI** : Tribunal de Grande Instance

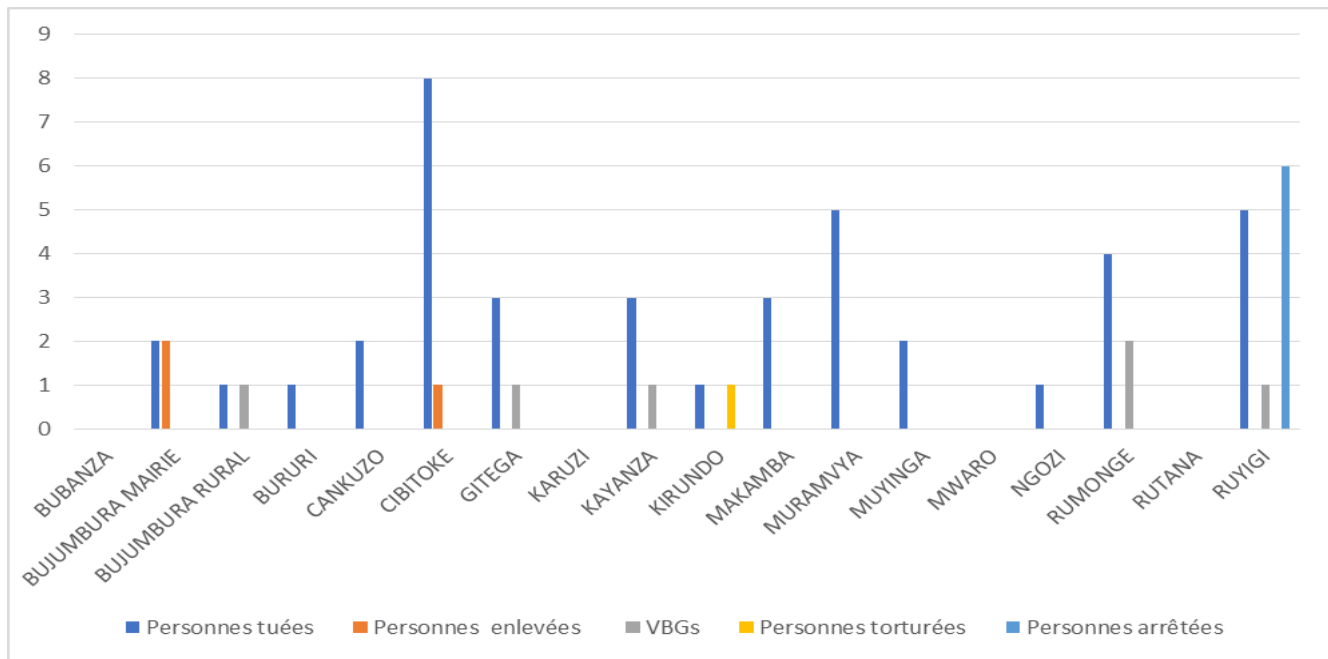
**OPJ** : Officier de Police Judiciaire

**DESC** : Droits Economiques, Sociaux et Culturels

**AGNU** : Assemblée Générale des Nations Unies

**VBGs** : Violences Basées sur le Genre

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de novembre 2024**



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces de Cibitoke avec 8 cas suivie des provinces de Ruyigi 5 cas et Rumonge avec 4 cas.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 24 cas, des policiers avec 2 cas et des Imbonerakure avec 1 cas. Dix cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires et 4 cas d'infanticide ont été relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 6 cas de VBGs ont été observés. La province de Rumonge avec 2 cas suivie des provinces de Gitega,

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le mois de novembre a été marqué par une situation politique tendue au Burundi. Le procès d'Agathon Rwasa a été reporté au 27 février 2025. Des campagnes électorales anticipées ont eu lieu dans certaines communes, tandis que des contributions forcées ont été observées dans la province de Ruyi-

### I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Le mois de novembre a été marqué par des difficultés économiques au Burundi. La pénurie de carburant a persisté dans plusieurs provinces, entraînant une hausse des prix. Les produits de la Brarudi ont également fait l'objet de spéculations, avec des prix exorbitants. De plus, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de manière généralisée. Par ailleurs, les agriculteurs ont continué à rencontrer des

Kayanza, Ruyigi et Bujumbura rural avec 1 cas chacune.

Un cas de torture a été enregistré dans la province de Kirundo. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure.

Au cours de cette période, 6 cas d'arrestations arbitrairement ont été documentés dans la province de Ruyigi. Les victimes sont tous des membres du parti CNL pro Agathon Rwasa. Les présumés auteurs sont des policiers.

gi. De plus, des éléments de la rébellion rwandaise ont été signalés dans la forêt de la Kibira, provoquant des troubles dans la province de Cibitoke. La Commission électorale nationale indépendante a présenté son bilan, et la 18ème édition de la caravane du flambeau de la paix a été lancée.

difficultés pour obtenir des engrais, notamment dans la commune de Giharo, province de Rutana, où la distribution a été marquée par des irrégularités. Les quantités d'engrais disponibles étaient insuffisantes, et les commerçants locaux ont bénéficié d'une grande partie des sacs, laissant les agriculteurs dans une situation difficile, ce qui semblait être une manœuvre pour les détourner.

### **I.3. CONTEXTE JUSTICE**

Le contexte Judiciaire a été marqué pour le mois de novembre par la Comparution de 271 militaires à la cour militaire de la prison de Rumonge, la Nomination de nouveaux magistrats des cours et tribunaux au Burundi ou le Président de la République du Burundi a promulgué des lois portant nomination du président de la Cour Suprême<sup>1</sup>, 9 présidents des tribunaux de grande instance<sup>2</sup> ainsi que 8 responsables du Ministère Public<sup>3</sup>.

### **I.4. BONNE GOUVERNANCE**

Le contexte de la bonne gouvernance a été caractérisé par une pénurie criante de fertilisants dans les différentes provinces laissant les agriculteurs dans la désolation et lamentations, notamment d'urée, dans certaines provinces du pays. Cette situation s'est produite au moment où les agriculteurs sont

### **I.5. CONTEXTE DROITS DE LA FEMME**

Au cours du mois de novembre, le Burundi a lancé une campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cette campagne, qui a débuté le 25 novembre 2024 à Buzanza, vise à éradiquer les violences basées sur le genre au Burundi. Le thème retenu pour cette année est « Vers les 30 ans de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Pékin : Tous unis pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ».

Selon les estimations, chaque année, 245 millions de femmes et filles subissent des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime. De plus, 86 % des femmes et filles vivent dans des pays sans protections juridiques solides contre ces violences.

### **I.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE**

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 41 personnes tuées dont 28 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 10

Au cours de ce mois, l'affaire Sandra Muhoza a été mise en délibéré, 12 ans de prison requis pour cette journaliste en commune Mukaza, province Bujumbura.

Des procès de flagrance dans les tribunaux de grande Instance du Burundi ont été tenus notamment dans les provinces de Rumonge, Cankuzo, Kayanza,

en train de sarcler leur maïs, une période cruciale pour l'utilisation de ces fertilisants. La Ligue Iteka a observé et rapporte également des contributions forcées aux enseignants à l'occasion de la célébration de la journée internationale de l'enseignant.

La campagne vise à promouvoir des valeurs d'égalité dès l'enfance, à travers la sensibilisation et l'éducation, afin de briser les cycles de violence. Elle vise également à renforcer les cadres législatifs et leur application, en assurant des sanctions appropriées pour les auteurs et une protection efficace des victimes.

Les statistiques officielles révèlent une réalité alarmante concernant la prévalence de divers types de violences entre 2017 et 2020. Ainsi, 535 cas de Violences basées sur genre et 255 femmes tuées ont été relevés au Burundi. La Ligue Iteka appelle les autorités burundaises à éradiquer l'impunité qui est la cause de la perpétuation des violences à l'égard des femmes et des filles au Burundi.

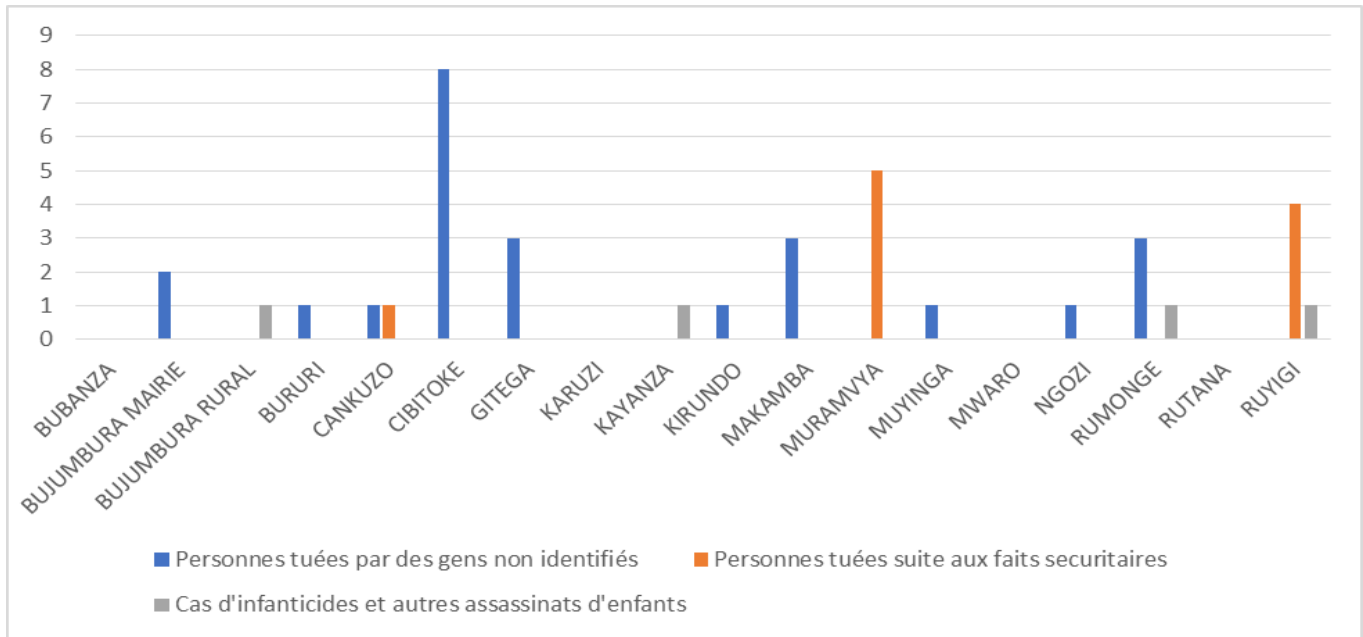
personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires**, 4 cas **d'infanticides** et 24 personnes ont été tués par **des gens non identifiés**.

<sup>1</sup>Décret n° 100/172 du 12 Novembre 2024, article 1

<sup>2</sup>Décret n° 100/172 du 12 Novembre 2024, article 2

<sup>3</sup>Décret n° 100/173 du 12 Novembre 2024, article 1

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, et des personnes tuées aux infanticides.**



## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle

du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

#### II.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 personnes tuées par des agents étatiques dont 1 exécution sommaire.

Les auteurs de ces tueries sont des policiers et des Imbonerakure.

### II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

#### II.2.1. DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 6 personnes victimes des violences basées sur le genre. La province de Rumonge vient en tête avec 2 cas suivie des provinces de Gitega, Kayanza, Ruyigi et Bujumbura rural avec 1 cas chacune.

## **II.2.2.DE LA TORTURE**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 1 personne torturée. Ce cas de torture a été enregistré dans la pro-

vince de Kirundo. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure.

## **III.3.DROIT A LA LIBERTE**

### **III.3.1.DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES**

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de novembre 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 personnes **enlevées et/ou portées disparues** en provinces Bujumbura mairie et Cibitoke. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 2 cas et des gens non identifiés avec 1 cas.

### **III.3.2.ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 6 personnes **arrêtées arbitrairement**. Les policiers ont été les présumés auteurs de ces arrestations. Les victimes sont enregistrées dans la province de Ruyigi.

## **III.DROITS CATEGORIELS**

### **III.1.DROITS DE L'ENFANT**

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins né-

cessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 4 enfants tués dont 2 nouveau-nés.

### **III.2.DROITS DE LA FEMME**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le

Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 femmes tuées.

## **IV.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, judiciaire, gouvernance, droits de l'homme ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Ce rapport répertorie également des questions liées

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

- ◆ **Au ministre de la Justice et de garde de sceaux :**
  - ⇒ de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.
- ◆ **Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et sécurité publique :**
  - ⇒ de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.
- ◆ **Au Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage :**
  - ⇒ de prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité de la quantité suffisante d'engrais dans le pays et mette en place un système de distribution équitable et efficace pour les agriculteurs;
  - ⇒ de garantir que les engrais soient accessibles à tous les agriculteurs, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, et que leur distribution soit faite de manière transparente et équitable;
  - ⇒ de mettre en place des mesures pour prévenir les abus et les détournements d'engrais, afin de garantir que les agriculteurs puissent bénéficier pleinement de cette ressource importante pour leur production agricole.
- ◆ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi :**
  - ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
  - ⇒ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
  - ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.